

DECISION N° DC 02/22

Avenant n°1 au marché n°19.006 relatif à la fourniture et la livraison de sacs en papier destinés à la collecte des déchets végétaux du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L2194-1,

Vu la délibération n°44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu le marché n°19.006 relatif à la fourniture et la livraison de sacs en papier destinés à la collecte des déchets végétaux, à la société TAPIERO, sise Z.I. du Pavillon – B.P. 104 - 87203 SAINT-JUNIEN Cedex,

Vu la décision n° DC 28/19 du 18 juin 2019 portant attribution du marché n°19.006 relatif à la fourniture et la livraison de sacs en papier destinés à la collecte des déchets végétaux du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Considérant qu'en raison de la pandémie mondiale, plusieurs secteurs économiques, sont particulièrement touchés par des pénuries d'approvisionnement qui engendrent un renchérissement important des coûts des matières et un allongement des délais de livraison.,

Considérant que depuis fin 2020, la situation du marché a donc imposé aux fournisseurs de papier de procéder à plusieurs hausses des tarifs sur 2021, les papetiers faisant partie des industriels énergie-intensifs, ils ont également été très impactés par une augmentation du prix du MWH,

Considérant que depuis le début de l'année 2021, le titulaire a subi de nombreuses hausses de prix sur la totalité de ses approvisionnements : le papier, les encres, les colles, le transport et qu'à lui seul, le papier a subi une hausse de 23%.

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, une hausse des différentes sortes de papier sera donc inévitablement appliquée.

Considérant qu'afin de minimiser l'impact de l'augmentation des cours du papier et des augmentations des prix d'énergie et afin de répondre au mieux aux attentes des deux parties, le titulaire a proposé une solution alternative en proposant un produit avec une structure technique identique donc répondant aux exigences du cahier des charges mais légèrement plus court,

Considérant que dans ce contexte, il s'avère donc nécessaire de rédiger un avenant afin d'ajouter un prix unitaire au bordereau des prix unitaires correspondants à la fourniture et livraison de sacs en papiers 450 + 290/580 - 2 feuilles 70 gr WS,

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer l'avenant n°1 au marché n°19.006 relatif à la fourniture et la livraison de sacs en papier destinés à la collecte des déchets végétaux, avec la société TAPIERO, sise Z.I. du Pavillon – B.P. 104 - 87203 SAINT-JUNIEN Cedex,

ARTICLE 2 :

L'avenant a pour objet d'ajouter un prix unitaire pour la fourniture et livraison de sacs papiers 450 + 290/580 70 gr WS..

Par conséquent, une nouvelle ligne est ajoutée au bordereau de prix unitaires.

Désignation	PU en € HT/sac
Fourniture et livraison de sacs papier 450 + 290/580 70 gr WS	0.307 € HT

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 3 :

L'avenant n'emporte pas de conséquences financières en ce qu'il ne modifie, ni à la hausse, ni à la baisse, les quantités minimum et maximum du marché.

Cependant, l'incidence financière liée à la commande de ces nouveaux sacs est évaluée à 21 168 € HT d'augmentation pour une commande de 1 008 000 sacs pour la période du 1^{er} semestre 2022. Pour un marché dont le montant maximum annuel est estimé à 715 000 €HT soit 2 826 000 € HT sur 4 ans, cela représente une plus-value de 0.74 %.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification pour une durée de 6 mois. Toutes les clauses du marché qu'il ne modifie pas demeurent applicables.

Deux mois avant l'échéance du présent avenant, les parties conviennent de se rencontrer afin d'examiner l'évolution des prix de matières premières ou des composants indispensables à l'exécution des prestations sur la période du 1^{er} semestre 2022 et de convenir ensemble des mesures à mettre en œuvre dans le cadre du marché en cours

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs à l'avenant sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le ~~28~~ 29 JAN. 2022

Le Président,

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : - 3 FEV. 2022
- affichée le : - 3 FEV. 2022

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC2_2022
Date de la décision:	2022-01-28 00:00:00+01
Objet:	Avenant n°1 au marché n°19.009 relatif à la fourniture et la livraison de sacs en papier destinés à la collecte des déchets végétaux du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20220128-DC2_2022-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20220128-DC2_2022-AU-1-1_0.xml	text/xml	985
<i>nom original:</i>		
dc 2 2022.pdf	application/pdf	139316
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20220128-DC2_2022-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	139316

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	3 février 2022 à 10h04min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 février 2022 à 10h05min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	3 février 2022 à 10h05min03s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	3 février 2022 à 10h25min11s	Recu par le MIAT le 2022-02-03

